

Annexe III : PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION APPLICABLES AUX INTERVENTIONS MENTION C

1. Objectifs pédagogiques généraux

a. Objectifs pédagogiques généraux communs aux différentes classes de pression

Les objectifs pédagogiques généraux communs aux différentes classes de pression sont définis comme suit.

THEMATIQUE 1 : CONNAISSANCES THEORIQUES DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Distinguer les champs d'application des différentes mentions ;
- Appliquer les dispositions réglementaires aux interventions hyperbares ;
- Appliquer les dispositions réglementaires liées à l'environnement des interventions.

THEMATIQUE 2 : CONNAISSANCES THEORIQUES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- Enoncer les principes physiques de l'hyperbarie (compression, saturation, désaturation) ;
- Distinguer et prévenir les effets physiologiques de l'exposition hyperbare dans son activité ;
- Appliquer les lois physiques liées à l'intervention hyperbare ;
- Prévenir et savoir intervenir face aux accidents hyperbares.

THEMATIQUE 3 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS

- Lister les moyens de protection collective (MPC), les équipements de protection individuelle (EPI) et les équipements de travail ;
- Citer les principes de fonctionnement des matériels, les opérations d'entretien et la réglementation applicable aux MPC et EPI ;
- Utiliser les équipements collectifs et individuels relatifs aux différents types d'intervention hyperbare.

THEMATIQUE 4 : ORGANISATION DES INTERVENTIONS

- Utiliser les documents concourant à la protection et au suivi des travailleurs (procédures et moyens de prévention) ;
- Intégrer le risque hyperbare dans la démarche générale de prévention des risques professionnels et le positionner au regard de ceux d'autres natures (dont la coactivité...) ;
- Mettre en place, préparer et vérifier les équipements d'intervention hyperbare ;
- Déterminer la composition d'une équipe d'intervention ;
- Adapter l'intervention aux conditions du milieu.

THEMATIQUE 5 : LES DIFFERENTES PROCEDURES D'INTERVENTION

- Citer les procédures de décompression ;
- Mettre en œuvre les procédures d'intervention définies dans le manuel de sécurité hyperbare :
 - ✓ en situation normale,
 - ✓ en situation dégradée,
 - ✓ en situation de secours.

Pour chacune de ces thématiques, l'organisme de formation précise le contenu de chaque formation, notamment en adaptant la présentation des équipements, matériels, procédures et règles de sécurité liés à l'hyperbarie à la classe de pression enseignée

b. Objectifs pédagogiques généraux propres à chaque classe de pression

Les objectifs pédagogiques généraux propres à la classe 1 sont définis comme suit :

THEMATIQUE 6 : PROCEDURES D'INTERVENTION JUSQU'A 3 000 HECTOPASCALS

(Mises en situation jusqu'à 3 000 hectopascals de pression relative)

- Maîtriser les techniques permettant d'effectuer des interventions simples jusqu'à 3 000 hectopascals en respectant les règles de sécurité en vigueur.

Les objectifs pédagogiques généraux propres à la classe 2 sont définis comme suit :

En plus des objectifs décrits pour la classe 1, la formation classe 2 insistera sur les problèmes liés à la décompression et aux risques qui en résultent, et sur les modalités de leur prévention.

THEMATIQUE 6 : PROCEDURES D'INTERVENTION JUSQU'A 5 000 HECTOPASCALS

(Mises en situation jusqu'à 5 000 hectopascals de pression relative)

- Maîtriser les techniques permettant d'effectuer des interventions simples jusqu'à 5 000 hectopascals en respectant les règles de sécurité en vigueur.

Les objectifs pédagogiques généraux propres à la classe 3 sont définis comme suit :

En plus des objectifs décrits pour la classe 2, la formation classe 3 insistera sur les problèmes liés aux interventions en saturation et aux risques qui résultent de l'exposition aux fortes pressions et sur les modalités de leur prévention.

THEMATIQUE 6 : PROCEDURES D'INTERVENTION AU-DELA DE 5 000 HECTOPASCALS

(Mises en situation au-delà de 5 000 hectopascals de pression relative)

- Maîtriser les techniques permettant d'effectuer des interventions simples au-delà de 5 000 hectopascals en respectant les règles de sécurité en vigueur.

2. Durée et modalités pratiques des formations initiales

a. Durée des formations initiales

Les durées minimales de formation sont les suivantes :

classe 1	classe 2	classe 3
10 jours	10 jours	5 jours

Condition d'allègement de la durée de la formation :

Si le stagiaire est en mesure de justifier à l'organisme de formation, par des diplômes ou une pratique professionnelle, qu'il maîtrise déjà (partiellement ou intégralement) les thématiques listées au 1. de la présente annexe, l'organisme de formation peut lui accorder un allègement de la durée de la formation. Dans ce cadre, la durée indiquée pour la classe 2 peut être réduite à 3 jours si le stagiaire est titulaire d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie classe 1.

En cas d'allègement accordé, le stagiaire reste soumis à l'ensemble des évaluations prévues à l'article 11 de l'arrêté.

b. Modalités pratiques

Dans le cadre des formations classes 1, 2 et 3, les séquences pédagogiques pratiques dispensées en application des thématiques 3 à 6 listées au 1. de la présente annexe sont réalisées de façon progressive.

L'organisme de formation organise ces séquences pédagogiques pratiques de telle sorte que le stagiaire ait été exposé à la valeur maximale de la classe de pression de la formation considérée ou, s'agissant de la formation classe 3, à une pression supérieure à 5 000 hectopascals.

Lors des séquences pédagogiques pratiques, un ratio de 3 stagiaires maximum par formateur est à respecter.

Au cours de sa formation, le stagiaire est confronté à l'accompagnement d'un patient dans une chambre thérapeutique en pression.

3. Pré-requis

En complément des prérequis définis à l'article 3 du présent arrêté, pour intégrer la formation classe 3, le stagiaire présente son certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention C classe 1 ou 2.

4. Composition de la plateforme pédagogique

La plateforme pédagogique comprend tous les matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des procédures d'intervention de la mention et de la classe concernées. Ces matériels sont, notamment :

a - Equipement de protection individuelle

b - Matériel collectif :

- chambre hyperbare multiplaces avec sas.

c - Matériel de secours :

- civière ;
- oxygénothérapie ;
- aspirateur de mucosité ;
- défibrillateur ;
- moyen de sortie de l'eau de la victime.

d-- Documentation :

- manuel de sécurité hyperbare ;
- fiche de sécurité ;
- fiche de poste du personnel encadrant et stagiaires.